AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

221C3476
3351-OP041-R09

15 décembre 2021

Dépôt d'un projet d'offre publique de retrait visant les actions de la société.

LV GROUP

(Ex. compartiment des valeurs radiées des marchés réglementés)

1. Le 15 décembre 2021, Natixis, agissant pour le compte de la société européenne LVMH MOËT HENNESSY LOUIS VUITTON (« LVMH »)[1], a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique de retrait visant les actions de la société LV GROUP, en application de l'article 236-3 du règlement général.

 A ce jour, l'initiateur détient, directement et via la société de droit néerlandais LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton BV[2] et la société anonyme UFIPAR[2], ainsi que de concert avec MM. Bernard Arnault, Antoine Arnault et Nicolas Bazire, 23 753 212 actions LVG représentant 47 506 424 droits de vote, soit 99,99% du capital et des droits de vote de la société[3].

 L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir la totalité des 2 652 actions LV GROUP non détenues par l'initiateur, représentant 0,01% du capital et des droits de vote de vote de la société[3], au prix de **10 000 € par action**.

 Il est précisé que l'initiateur, qui remplit d'ores et déjà de concert les conditions de détention relatives au retrait obligatoire, a demandé à l'Autorité des marchés financiers de procéder au retrait obligatoire dès la clôture de l'offre publique de retrait, en application des articles 237-1 à 237-3 du règlement général.

 À l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

 Le projet de note en réponse de la société LV GROUP sera déposé ultérieurement (cf. articles 231- 26 I, 3° et 262-1 II, 1er alinéa du règlement général).

2. Il est précisé que les actions de la société LV GROUP ne font plus l'objet de négociations sur un marché réglementé[4].

 L'offre publique de retrait s'effectuera par ordres de mouvement : les actionnaires de LV GROUP souhaitant apporter leurs actions dans le cadre de l'offre publique de retrait devront adresser un ordre de mouvement directement, ou indirectement via leur intermédiaire financier, à CACEIS Corporate Trust, qui assure la centralisation des opérations d'apport à l'offre publique de retrait, au plus tard le jour de clôture de l'offre (cf. notamment la section 2.5 du projet de note d'information de l'initiateur).

[1] Contrôlée par la famille Arnault.
[2] Société intégralement détenue par l'initiateur.
[3] Sur la base d'un capital composé de 23 755 864 actions représentant 47 511 728 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Suite à la réalisation de l'offre publique de retrait initiée en octobre 1992, les actions LV GROUP ont été radiées du premier marché de la bourse de Paris et placées sur le compartiment des valeurs radiées des marchés réglementés à compter du 2 décembre 1992 (cf. avis de la Société des bourses françaises n°92-3085 en date du 26 novembre 1992) et sont, à ce titre, susceptibles de faire l'objet d'une offre publique de retrait et d'un retrait obligatoire (cf. article L. 433-4 du code monétaire et financier).